

# **PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2019**

L'an Deux Mil dix-neuf et le seize novembre,  
à 9 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles DUBOIS, Maire.

La Convocation a été adressée le 9 novembre 2019 avec l'ordre du jour suivant :

- **Finances : Frais déplacement**
- **Intercommunalité : Adhésion à SPL-Xdémat – Convention avec le SMIC**
- **Domaine et Patrimoine : Demande de lancement d'Etude par un opérateur.**
- **Informations et questions**

Étaient présents : Messieurs Jérémy ANSART, Pierre AUBERTIN, Olivier BRICE, Jean-Marc DAUTRICOURT, Gilles DUBOIS, Jacques LEMARQUIS, Patrick VINCENT et Mesdames Marie BERNARD, Pascale BEULNÉ,

Absents : Anne DECHOUX, Grazia MANGIN, Maurice PAVOT,

Procurations :

Christine LEMARQUIS pouvoir à Patrick VINCENT

Francis BRUNET pouvoir à Jacques LEMARQUIS

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 9

- Le quorum est atteint -

M. Patrick VINCENT a été nommé secrétaire de séance.

#### **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 octobre 2019 :**

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2019 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avant la présente séance. Ils ne soulèvent aucune objection et ont été adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés dans la forme et rédaction proposées.

**Dél. N° 49/2019 – FINANCES – SUBVENTIONS – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ DES FÊTES**

Vu le Budget Primitif 2019,

Vu les crédits affectés au compte 6574 - subventions de fonctionnement - s'élevant à 12 000,00€, Considérant les subventions déjà accordées depuis le début de l'année 2019, Considérant la demande de subvention du Comité des Fêtes – section chorale reçue en mairie, Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- de verser une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes pour la section chorale d'un montant de 1235 €.
- dit que les crédits sont inscrits au budget.

**Dél. N° 50/2019 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITÉ – ADHESION A LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-Xdemat**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes, vosgiennes et meurthe-et-mosellannes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;

Considérant, dans ce contexte, que la collectivité de Sanchey souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

- décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département des Vosges, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, l'organe délibérant d'emprunter une action au Département des Vosges, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département des Vosges, cette assemblée

spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

- désigne M. le Maire en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale. Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

- approuve que la commune de Sanchev soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale des Vosges.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités vosgiennes actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

- approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

- autorise M. le Maire à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

- autorise M. le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

### **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONFIEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122.22 du CGCT)**

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

- Le D.P.U. n'a pas été exercé sur les déclarations d'intention d'aliéner le bien immobilier suivant :

Nature de l'aliénation	Réf. cadastrales	Adresse du bien	Superficie parcelle(s)
Cession immeuble non bâti	AD n° 264	Rue du Fort	30a 11ca
Cession immeuble bâti	AA n° 38	14 Clos de la Redoute	08a 65ca
Cession immeuble bâti	AI n° 150	13 Allée des Roches	05a 41ca

### **Informations et questions diverses**

### ◆ Transfert de compétence assainissement

M. Jean-Marc DAUTRICOURT informe les membres présents qu'une rencontre avec les services de la CAE a eu lieu pour comprendre le calcul des résultats suite au transfert de compétence d'assainissement.

Il apporte aux membres les explications sur les calculs de répartition des résultats de clôture au 31/12/2018.

### ◆ Label TERRE DE JEUX 2024

M. le Maire informe les membres présents que dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques 2024 qui se dérouleront à Paris, un label « TERRES DE JEUX 2024 » a été créé afin de valoriser tous les territoires (communes, intercommunalités, départements, régions) qui souhaitent mettre plus de sport dans le quotidien de leurs habitants et s'engager dans l'aventure quels que soient les taille ou leurs moyens.

Il précise que la Communauté d'Agglomération d'Epinal a candidaté à l'obtention de ce label et souhaite également devenir « Centre de Préparation aux Jeux ». Afin d'appuyer cette candidature, la CAE sollicite chaque commune adhérente s'inscrive à ce label.

La commune de SANCHEY s'est donc inscrite à l'obtention de ce label.

### ◆ Point sur les travaux d'extension de la mairie

M. le Maire rend compte de l'avancement des travaux d'extension de la mairie.

Il a été demandé que la partie administrative soit réalisée rapidement pour prévoir l'aménagement des bureaux.

La partie espaces verts aux abords du bâtiment sera préparée et plantée la semaine prochaine.

La fin des travaux est prévue fin janvier 2020.

### ◆ Informations et questions diverses

- Noté que les travaux d'aménagement des gradins du Fort débiteront fin novembre 2019.

- Pris connaissance de l'arrêté Préfectoral n° 22/10/2019 constatant la reconstitution de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération d'Epinal lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux,

- M. le Maire informe les membres qu'il a signé les actes d'achats de parcelles boisées avec Mme Conraux Marie-Thérèse épouse Pharisien, M. Cristini Jean-Michel et Consorts MICHEL.

- Pris connaissance des grandes lignes du projet de requalification et d'aménagement du cœur de village élaboré par le CAUE.

- M. le Maire informe les élus que les compteurs gaz actuels vont être remplacés par le nouveau compteur communiquant gaz (courant décembre) et présente le rapport d'activité 2018 de GRDF :

↳ 129 clients du réseau

↳ 3 nouveaux clients

↳ 2291 MWh : quantité de gaz acheminés

↳ 7.49 km : longueur totale de canalisations

- Noté la demande de subvention de fonctionnement de la Maison Familiale Rurale de Semur en Auxois qui accueille une élève domiciliée sur la commune et ne donne pas de suite.

- Mme Pascale Beulné fait le compte rendu de la réunion de la commission action sociale du 16 octobre dernier :

↳ La proposition de colis présentée par la société « Les Fous du Terroir » a été retenue – 56 colis sont commandés (19 hommes, 20 femmes et 17 couples)

↳ La distribution est prévue le samedi 14 décembre 2020

↳ Les colis seront étiquetés par les membres pour faciliter la distribution.

↳ Les enfants inscrits aux mercredis récréatifs confectionneront des petits gâteaux (biscuits, sablés...) et les enfants de la classe de Mme Delphine Irthum réaliseront des cartes « joyeuses fêtes » pour accompagner les colis des aînés.

↳ un pack de 2 ampoules LED mis à disposition par la Communauté d'Agglomération d'Epinal sera ajouté dans chaque colis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 10 heures 25.